

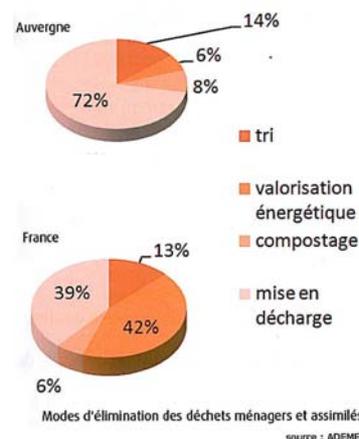


## Des déchets encore trop peu recyclés et trop facilement mis en décharge.

En Auvergne, selon les données SINOE-ADEME de 2006, 958 000 tonnes de déchets collectés ont été pris en charge par des installations de traitement (53% de déchets ménagers, 28 % de déchets des entreprises), soit une production totale de déchets par an et par habitant de 718 kg dont 380 kg de déchets ménagers. Sur la base du nombre d'habitants du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, on peut estimer à environ 35 000 tonnes la quantité de déchets produits annuellement dont environ 20 000 tonnes de déchets ménagers.

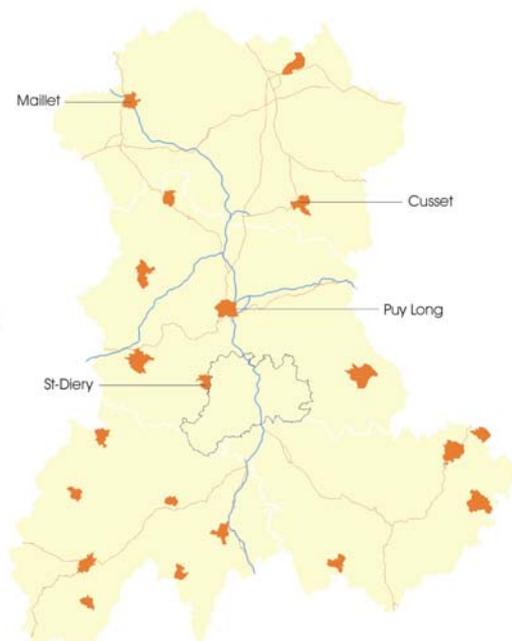
Si les filières de recyclage se sont développées ces dernières années sous la pression réglementaire, notamment dans les secteurs des déchets électriques et électroniques, verres, huiles usagées, pneumatiques, en Auvergne 72 % des déchets sont encore mis en décharge contre seulement 39% au niveau national. La collecte sélective représente une part encore trop faible des déchets ménagers collectés. Les enjeux majeurs pour l'Auvergne sont donc la réduction à la source et surtout le recyclage et la valorisation matière des déchets.

Le lecteur pourra utilement se reporter au Profil environnemental de l'Auvergne publié par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) en octobre 2008 pour plus de précisions sur les indicateurs et les enjeux relatifs à la gestion des déchets liés aux activités humaines à l'échelle de la région Auvergne.



## Des déchets stockés loin du pays d'Issoire.

A contrario des matériaux de construction pour lesquels le pays est excédentaire, il ne dispose d'aucun centre de traitement (centre d'enfouissement, incinérateur) des déchets ménagers et industriels sur son territoire. L'absence de centre d'enfouissement technique (CET) sur son territoire, les capacités mesurées des CET départementaux et l'abandon du projet d'incinérateur contraignent le pays d'Issoire à acheminer les deux tiers des déchets produits à plus de 100 Km et de surcroît par voie routière!



En effet, pour mettre en décharge ses déchets, il s'appuie sur les centres d'enfouissement technique de Saint-Diéry (3 000 tonnes), de Puy-Long à Clermont-Ferrand (5 000 tonnes), d'Ambert (2 000 tonnes), de St Eloy les mines (1 200 tonnes) et principalement de Cusset (23 000 tonnes) et de Maillet (1 000 tonnes) dans le département de l'Allier.

Le pays d'Issoire est donc fortement dépendant des territoires voisins. Il supporte des coûts cumulés de transport et de mise en décharge importants.

La réponse actuelle que le pays apporte à la question du traitement de ses déchets demeure très précaire et insuffisamment vertueuse au regard des principes d'un développement plus durable.

Carte des décharges en activité en Auvergne en 2008, source DRIRE Auvergne



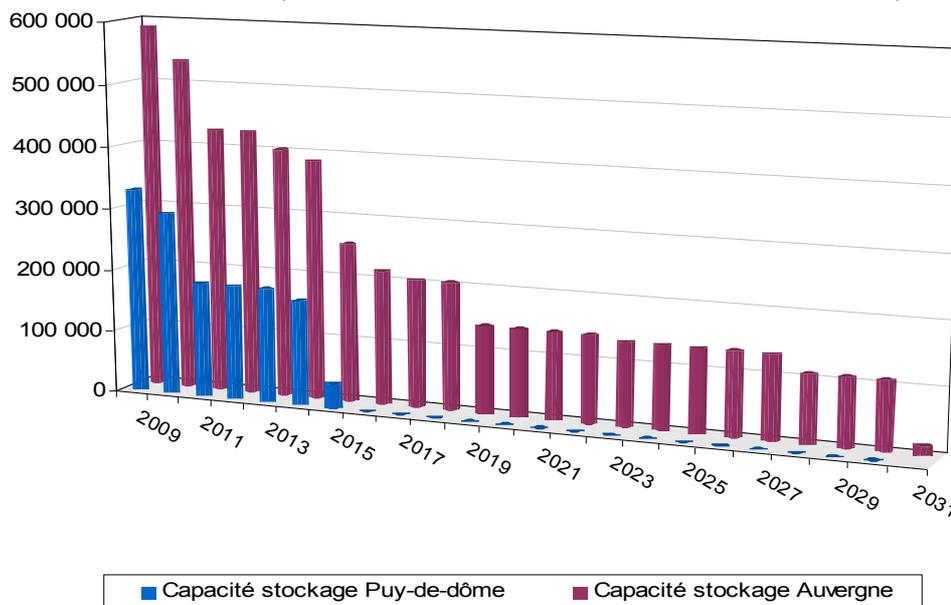
# Tendances

## A courte échéance, le département et au sein du département, le pays d'Issoire Val d'Allier Sud, vont être confrontés à la réduction des capacités de stockage de leurs déchets.

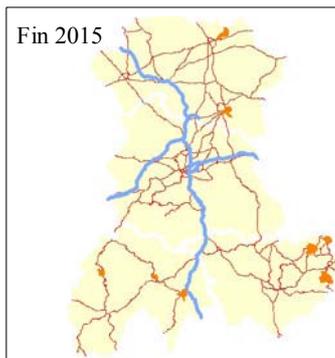
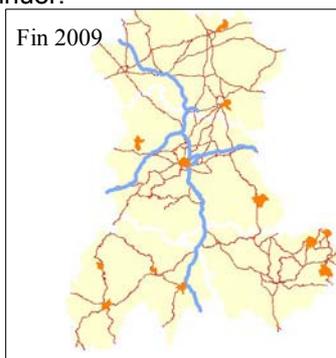
La partie valorisable des déchets ménagers ainsi que les déchets non dangereux des industries sont enfouis dans les CET répartis sur le territoire du Puy-de-Dôme ainsi que dans le CET de Cusset dans l'Allier. En juin 2009, quatre des sites puydômois verront leur autorisation d'exploiter arriver à échéance. A cette même échéance, de nouvelles exigences réglementaires s'imposeront aux sites existants -renforcement des prescriptions relatives à l'étanchéité des sites- conditionnant ainsi l'éventualité de la prolongation de leur autorisation d'exploiter à la faisabilité technique et financière des travaux de mise à niveau. Le site de St Eloy, par exemple (1200 tonnes de déchets par an en provenance d'Issoire), ne pourra pas être mis aux normes.

Le site de Puy-Long, dont la capacité de stockage annuelle est de loin la plus importante du département avec 240 000 tonnes, verra par ailleurs sa capacité réduite à 130 000 tonnes à partir de 2011. L'autorisation actuelle est limitée à 2014.

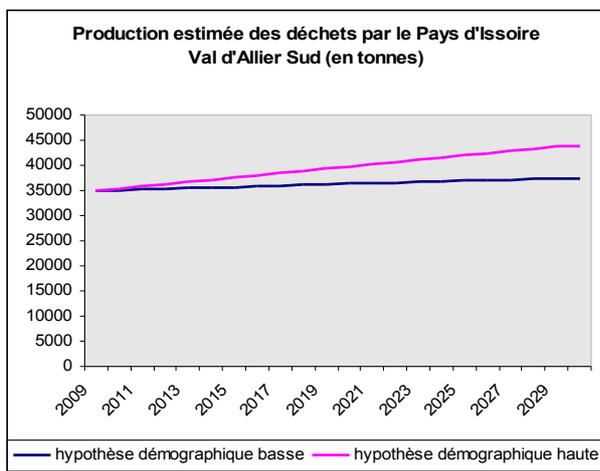
Capacité autorisée cumulée de stockage des déchets  
(en tonnes/an, situation au 31 mars 2009)



En l'absence de nouveaux sites, le nombre d'exutoires à l'échelle auvergnate va donc très rapidement diminuer.



## Tandis que le pays produira de plus en plus de déchets, le budget des ménages et des entreprises sera d'autant plus sollicité que les sites de stockage seront éloignés.



Même si le ratio de production de déchets par habitant dans les années qui viennent arrive à se stabiliser autour du ratio actuel, les effets de la croissance attendue de la population (+ 7% selon l'hypothèse basse et + 25% selon l'hypothèse haute) conduisent à une augmentation totale de la production de déchets sur le territoire.

Cette tendance à la hausse de la production de déchets s'oppose à celle à la baisse des capacités de stockage explicitée ci-avant (conjonction des fermetures administratives programmées, de l'effet de la réglementation et de l'abandon de l'incinérateur).

Elle place le pays d'Issoire face à un challenge difficile mais nécessaire d'être relevé.

De plus, le maintien d'un ancrage industriel fort sur le territoire justifierait aussi la recherche d'une solution locale durablement moins onéreuse pour les industriels concernés. Il est à craindre en effet à l'avenir que les tarifs de mise en décharge, compte tenu de la raréfaction des exutoires et des besoins cumulés de l'ensemble des territoires, augmentent durablement, impactant d'autant le budget des entreprises et des ménages. A titre de repère, les collectivités perçoivent aujourd'hui en moyenne environ 70 à 75 euros par habitants desservis par les systèmes de collectes (source : profil environnemental de l'Auvergne, DIREN).

## Le pays doit s'inscrire dans les réflexions sur le traitement de ses déchets, en cohérence avec les orientations du Grenelle de l'Environnement.

Dans ce contexte, il apparaît désormais nécessaire pour le pays de prendre part aux réflexions sur le traitement de ses déchets. En effet, les Centres d'Enfouissement Techniques assurant actuellement l'exutoire de ses déchets seront à l'avenir réservés aux seuls déchets ultimes<sup>1</sup>.

La révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) lancée par le Conseil Général du Puy-de-Dôme en début d'année 2009 offre l'occasion de faire prendre en compte les besoins du territoire en matière d'investissements ou d'actions d'accompagnement spécifiques. Un travail important doit être réalisé avec le syndicat départemental de valorisation (VALTOM), les syndicats de collectes (SICTOM d'Issoire-Brioude et des Couzes) et Ardes Communauté, en vue de développer les filières de recyclage et de valorisation. Des actions de sensibilisation et d'incitation peuvent également être mises en place afin de réduire la production de déchets à la source, voire les réutiliser sur place lorsque cela est possible.

La démarche ScoT doit aussi conduire les élus à réfléchir à l'intérêt de développer des solutions de traitement au plus près des bassins de production.

<sup>1</sup> Déf : tout déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux

Ces réflexions devront prendre en compte les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement qui a fait de la gestion coordonnée des déchets un enjeu fort. Celui-ci prévoit notamment :

- une baisse de 15 % d'ici 2012 de la quantité de déchets résiduels à incinérer ou à stocker,
- une priorité forte à la prévention pour réduire notre production de déchets de 5 kg par an par habitant et à la réorientation des déchets vers le recyclage avec un objectif fixé à 35 % pour 2012, 45 % en 2015 contre 24 % aujourd'hui,
- la mise en place d'une fiscalité nouvelle sur les installations de stockage et d'incinération et les produits fortement générateurs de déchets afin de financer des actions de prévention et de réduction,
- la limitation, dans chaque territoire, des capacités d'élimination ou d'enfouissement des déchets.

## **Enjeux**

**Engager des actions de réduction à la source pour atteindre les objectifs du Grenelle en 2012 et 2015**

**Evaluer les besoins futurs du territoire en capacités de traitement**

**Rechercher, dans le cadre de la révision du schéma départemental, des solutions de traitement des déchets résiduels permettant de réduire significativement la dépendance du territoire aux sites d'accueil éloignés.**